



NOTE D'INFORMATION

Date :
05/07/2024.

Réf : GRH-CHB-NOT-012



Rédacteur : VIALLE BOUDON Marina	Objet : Avis de concours sur titres d'Auxiliaire médical exerçant en pratique avancée du 25 SEPTEMBRE 2024	Diffusion : Tout le site CHB
---	--	---------------------------------

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIOUDE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la Fonction Publique Hospitalière ;

DECIDE

Article 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'un auxiliaire exerçant en pratique avancée de classe normale est ouvert par le CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE en vue de pourvoir **1 poste** vacant dans cet établissement.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée justifiant de 3 années minimum d'exercice en équivalent temps plein de la profession d'infirmier ; ils devront, en outre, être enregistrés auprès du service ou de l'organisme désigné à cette fin par un arrêté du ministère de la santé (art. D.4301-8 du CSP fixant les conditions pour l'exercice de la profession).

Article 3 : Les candidatures, accompagnées des pièces énumérées ci-après, doivent être adressées, **avant le 25 août 2024** (le cachet de poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Brioude
2 rue Michel de l'Hospital – BP 140
43100 BRIOUDE

Article 4 : Les candidats doivent joindre un dossier contenant les pièces suivantes :

- 1) Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2) Un curriculum vitae limité à 2 pages dactylographiées au plus ;
- 3) Un relevé des diplômes, titres et travaux éventuels en rapport avec un emploi d'infirmier en pratique avancée ;
- 4) Une note de 2 pages au plus décrivant les emplois qu'il a pu occuper, les stages qu'il a effectués et la nature des activités et le cas échéant, des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part ;

Page 1 sur 2



NOTE D'INFORMATION

Date :
05/07/2024.

Réf : GRH-CHB-NOT-012



Article 5 : Le concours sur titres consiste en l'évaluation par le jury, d'un dossier soutenu par les candidats au cours d'une audition prévue à cet effet, d'une durée de vingt-cinq minutes au plus.

Lors de son audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier transmis au jury et les acquis de son expérience professionnelle, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui porte sur les éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

Article 6 : Le jury du concours, nommé par décision du directeur de l'établissement est composé comme suit :

- L'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant, Président du jury ;
- Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Article 7 : L'avis de concours a été mis en ligne sur le Portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière, sur QUALNET et sur le site INTERNET du Centre Hospitalier de BRIOUDE.

Vérification : VIALLE BOUDON Marina (04/07/2024)	Approbation : TARRISSON Pascal (05/07/2024)
--	--